

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'acide trichloro-isocyanurique (TCCA)
originaire de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2023/2757 de la Commission du 13.12.2023 – [JO L du 14.12.2023](#)

Règlement d'exécution (UE) 2023/2766 de la Commission du 13.12.2023 – [JO L du 14.12.2023](#)

En application du règlement d'exécution (UE) 2017/2230 de la Commission du 04.12.2017¹, un droit antidumping définitif (ci-après « les mesures en vigueur ») a été institué sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique (TCCA) originaire de la République populaire de Chine.

Institution d'un droit antidumping définitif

Par avis 2022/C 462/06 du 05.12.2022, à la suite des demandes formulées par Ercros S.A. et Electroquímica de Hernani S.A., au nom de l'industrie de l'Union de l'acide trichloro-isocyanurique au sens de l'article 5, paragraphe 4, du règlement de base², la Commission a ouvert un réexamen des mesures en vigueur pour déterminer si l'expiration des mesures entraînerait la continuation ou la réapparition du dumping et la continuation ou la réapparition du préjudice causé à l'industrie de l'Union.

Sur la base des conclusions établies par la Commission concernant la continuation du dumping, la continuation du préjudice et l'intérêt de l'Union, la Commission a décidé de maintenir les mesures antidumping applicables au TCCA originaire de Chine.

Par le règlement d'exécution (UE) 2023/2757 13.12.2023, les importateurs sont informés de la décision de la Commission d'instituer à compter du 15.12.2023 un droit antidumping définitif sur les importations répondant aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- acide trichloro-isocyanurique, également appelé «symclosène» selon sa dénomination commune internationale (DCI), et de préparations à base de cette substance ;
- relevant actuellement des codes NC ex 2933 69 80 et ex 3808 94 20 (codes TARIC 2933698070 et 3808942020) ;
- originaire de la République populaire de Chine.

¹ [JO L 319 du 05.12.2017](#)

² R(UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 08.06.2016 [JO L 176 du 30.06.2016](#)

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour les produits fabriqués par les sociétés énumérées ci-après :

Société	Droit antidumping	Code additionnel TARIC
Hebei Jiheng Chemical Co. Limited	8,1 %	A604
Puyang Cleanway Chemicals Limited	7,3 %	A628
Heze Huayi Chemical Co. Limited	3,2 %	A629
Zhucheng Taisheng Chemical Co. Limited	40,5 %	A627
Liaocheng City Zhonglian Industry Co. Ltd	32,8 %	A998
Toutes les autres sociétés	42,6 %	A999

L'application des taux de droit individuels précisés pour les sociétés mentionnées ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit :

«Je soussigné(e) certifie que le (volume) de (produit faisant l'objet du réexamen) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et visé par la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes ».

À défaut de présentation d'une telle facture, le taux de droit applicable à « toutes les autres sociétés » s'applique.

Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

Clôture d'un réexamen au titre de « nouvel exportateur » de la société Hebei Xingfei Chemical Co., Ltd

Le 30.09.2022, Hebei Xingfei Chemical Co., Ltd (ci-après le « requérant »), producteur-exportateur d'acide trichloro-isocyanurique en Chine a saisi la Commission d'une demande de réexamen au titre de « nouvel exportateur » en vertu de l'article 11, paragraphe 4, du règlement de base.

Par le règlement d'exécution (UE) 2023/712 du 30.03.2023, la Commission a ouvert un réexamen du règlement d'exécution (UE) 2017/2230 afin de déterminer s'il y a lieu d'instituer un droit antidumping individuel sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique, et de préparations à base de cette substance, également appelée « symclosène » selon sa dénomination commune internationale (DCI), relevant actuellement des codes NC ex 2933 69 80 et ex 3808 94 20 (codes

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

TARIC 2933698070 et 3808942020), originaires de la Chine et produits pour l'exportation vers l'Union par Hebei Xingfei Chemical Co., Ltd. (code additionnel TARIC C629).

Le droit antidumping institué par le règlement d'exécution (UE) 2017/2230 a été abrogé à compter du 01.04.2023 pour les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire de la Chine et produit pour l'exportation vers l'Union par Hebei Xingfei Chemical Co., Ltd. et ses importations ont fait l'objet d'un enregistrement par les autorités douanières.

Le 16.10.2023, le requérant a officiellement retiré sa demande de réexamen au titre de « nouvel exportateur ».

Par le règlement d'exécution (UE) 2023/2766 de la Commission du 13.12.2023, les importateurs sont informés de la décision de la Commission de clôturer le réexamen au titre de « nouvel exportateur » ouvert par le règlement d'exécution (UE) 2023/712.

Le droit antidumping applicable en vertu de l'article 1^{er} du règlement d'exécution (UE) 2017/2230 à « toutes les autres sociétés » en République populaire de Chine (code additionnel TARIC A999) en ce qui concerne les importations d'acide trichloro-isocyanurique s'applique aux importations de produits fabriqués par Hebei Xingfei Chemical Co., Ltd. (code additionnel TARIC C629) avec effet au 01.04.2023 sur les importations qui ont été enregistrées conformément à l'article 3 du règlement d'exécution (UE) 2023/712.